TK/ACR MINISTERE AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DU BUDGET

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union - Discipline - Travail

Direction Générale des Douanes



DECISION N° 20 /MPMB/DGD/ du 83FEV 2015

PORTANT AFFECTATION D'UN VEHICULE DES DOUANES

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

Vu la loi n°64–291 du 1er août 1964 instituant un code des Douanes;

Vu le décret n°2013-802 du 21 novembre 2013, portant attributions du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances et du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget;

Vu le décret n°2012-287 du 16 mars 2012 portant nomination du Colonel Major ISSA COULIBALY, en qualité de Directeur Général des Douanes;

Vu l'arrêté **n°023** du **10 mai 2011** portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;

Vu les nécessités du service.

D E C I D E

Article 1: Il est attribué à la Brigade Mobile de Dibi le véhicule suivant:

SERVICES	MARQUE	IMM	COULEUR	N° CHASSIS
Brigade Mobile de Dibi	Toyota Hilux Pick Up 4x4	D 31 570 C	Blanche	AHTFK22G503090550

Article 2 : Le Directeur des Moyens Généraux est chargé de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature.

 \mathcal{I}_{i}

Colonel Major Issa COUMBALY

Administrateur Général des Services Financiers

Officier de l'Ordre National

Générai